

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
30/06/2026	30/06/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi six juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Alain LORIOT (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Guillaume FRETAULT

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie COUDERC

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 06.07.2026-1

▪ 1°) Local à usage professionnel situé 6 bis route de sablé – Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec Madame PALAMON Hélène représentante de la société LN BEAUTY 72 – modalités de location :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de renouveler la convention d'occupation précaire arrivant à échéance le 20 août 2026 avec Madame PALAMON Hélène (Société LN Beauty 72) aux mêmes conditions :

- Montant de la redevance : 100 €/mois payable à terme échu
- Durée 1 an, jusqu'au 20 août 2027

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture.

le

et de l'affichage en lieu public le 15 juillet 2026

Le secrétaire de séance :
Anne-Sophie COUDERC



pour copie conforme
Louplande, le 15 juillet 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260706-06072026-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Affichage : 24/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

